

REPERTOIRE N°036 /GCC DU 31 OCTOBRE 2017

**DECISION N°036 /CC DU 31 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA
REQUETE PRESENTEE PAR LE PARTI DEMOCRATIQUE
GABONAIS, TENDANT AU REMPLACEMENT D'UN
CONSEILLER AU CONSEIL MUNICIPAL DU DEUXIEME
ARRONDISSEMENT DE LA COMMUNE DE TCHIBANGA,
PROVINCE DE LA NYANGA**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS
LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

Vu la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 16 octobre 2017, sous le numéro 032/GCC, par laquelle le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du 2^{ème} Arrondissement de la Commune de Tchibanga, Province de la NYANGA, suite à la démission de Monsieur Jean Paul MOUKAGNI dudit conseil municipal et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur Yves Sylvain MOUSSAVOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par la Loi Organique n°009/2011 du 25 septembre 2011 ;

Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;

Vu la loi n°7/96 du 12 mars 1996 portant dispositions communes à toutes les élections politiques, modifiée par la loi n°007/2013 du 22 juillet 2013 ;

Vu la loi n°19/96 du 15 avril 1996 relative à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux ;

Vu la décision de la Cour Constitutionnelle n°162/CC du 4 janvier 2014 relative à la proclamation partielle des résultats de l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 14 décembre 2013 ;

Le Rapporteur ayant été entendu

1 - Considérant que par requête susvisée, le Parti Démocratique Gabonais, représenté par son Secrétaire Général Adjoint 3, Madame Angélique NGOMA, a saisi la Cour Constitutionnelle aux fins, d'une part, de faire constater la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du 2^{ème} Arrondissement de la Commune de Tchibanga, Province de la NYANGA, suite à la démission de Monsieur Jean Paul MOUKAGNI dudit conseil municipal et, d'autre part, de voir procéder à son remplacement par Monsieur Yves Sylvain MOUSSAVOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par ce parti politique;

2- Considérant qu'à l'appui de sa requête, le requérant verse au dossier la lettre de démission de Monsieur Jean Paul MOUKAGNI du Conseil Municipal du 2^{ème} Arrondissement de la Commune de Tchibanga, en date du 2 mai 2017 ;

3- Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 15 de la loi n° 19/96 du 15 avril 1996 susvisée, en cas de démission ou de décès d'un ou de plusieurs membres d'un conseil, il est pourvu à son ou leur remplacement par le ou les candidats qui le suit ou les suivent immédiatement sur la liste de candidatures concernée ;

4- Considérant qu' il est constant que par lettre en date du 2 mai 2017, Monsieur Jean Paul MOUKAGNI, élu conseiller municipal pour le compte du Parti Démocratique Gabonais, a effectivement démissionné du Conseil Municipal du 2éme Arrondissement de la Commune de Tchibanga, Province de la NYANGA ; qu' en conséquence, il y a lieu, d' une part, de constater la vacance d' un siège d' élu au Conseil Municipal du 2éme Arrondissement de la Commune de Tchibanga, Province de la NYANGA et, d' autre part, de proclamer élu Conseiller Municipal, Monsieur Yves Sylvain MOUSSAVOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais , en remplacement de Monsieur Jean Paul MOUKAGNI.

DECIDE

Article Premier : Il est constaté la vacance d'un siège d'élu au Conseil Municipal du 2éme Arrondissement de la Commune de Tchibanga, Province de la NYANGA, suite à la démission de Monsieur Jean Paul MOUKAGNI dudit Conseil Municipal.

Article 2 : Monsieur Yves Sylvain MOUSSAVOU, candidat qui suit immédiatement le dernier candidat proclamé élu sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, est

proclamé élu Conseiller au 2ème Arrondissement de la Commune de Tchibanga, Province de la NYANGA, en remplacement de Monsieur Jean Paul MOUKAGNI.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au requérant, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, au Président de l'Assemblée Nationale, communiquée au Ministre de l'Intérieur et publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ou dans un Journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du trente et un octobre deux mil dix sept où siégeaient :

Monsieur Hervé MOUTSINGA, Président de séance,

Madame Louise ANGUE,

Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE,

**Madame Claudine MENOULA ME NZE ép.
ADJEMBIMANDE**,

Monsieur François de Paul ADIWA-ANTONY,

Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES,

Monsieur Jacques LEBAMA,

Madame Afriquita Dolorès AGONDJO, ép. BANYENA Membres,

assistés de **Maître Nosthène NGUINDA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président de séance et le Greffier en Chef./-

